

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à 19h00,
les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis
à la Mairie de HAUTEFEUILLE.
Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes TERNOIS - ROGER
MM LAVILLE - BRUYNEEL - HARRANT

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mmes BONNEAU – MORI - LE CONTE – BOIROT
M. GESBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TERNOIS

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2025.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA CHAPELLE DE LA FAMILLE HALLIER – DIETZ – CHUCHE - MONNIN.

Délibération du Conseil Municipal décidant la reprise de la concession en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël CHAUVIN, Maire de la Commune de HAUTEFEUILLE

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la Chapelle de la famille HALLIER, CHUCHE, DIETZ, MONNIN dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et l'intègre dans le patrimoine communal

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

III – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FONDS FER ET FONDS DE CONCOURS.

A/ SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) a pour objet la réhabilitation de la chapelle du cimetière.

Le taux de subvention F.E.R. est de 30% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros H.T., soit 50 000 euros de subvention maximum.

D'après les renseignements collectés auprès du service du Département, le taux maximum pourrait être de 30% d'où le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération	: 63 212.10 H.T.
- Subvention FER 30%	: 18 963.63 euros
- Subvention fonds de concours CACPB 30%	: 18 963.63 euros
- Autofinancement communal 40 %	: 25 284.84 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximums auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

B/ SUBVENTION FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE BRIE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation de projet.

Vu la délibération n°2025-015 du Conseil Communautaire du 04 Mars 2025 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours.

Considérant que la commune de HAUTEFEUILLE est concernée,

Considérant l'avis du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de solliciter le versement d'un fonds de concours au titre du fonds de concours :

**REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA FAMILLE HALLIER – DIETZ –
CHUCHE – MONNIN DU CIMETIERE COMMUNALE**

MONTANT H.T : 63 212.10 euros

La commune annexera au dossier de demande de fonds de concours les financements éventuellement acquis auprès de partenaires institutionnels, aux fins de respecter les conditions d'octroi d'un fond de concours.

Le Conseil Municipal POUR

- approuve la demande d'un fonds de concours pour l'opération*
- dit que les dépenses sont inscrites au budget*
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande*

Ainsi fait et délibéré.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Meaux*
- Monsieur le Président de la CACPB*
- Madame la Comptable Public de Coulommiers*

IV - AFFAIRES DIVERSES.

➤ **Dépôts sauvages :**

M. HARRANT signale des dépôts sauvages au terrain des loisirs.

Le Maire fait savoir que nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises et que précédemment, il a porté plainte du fait que notre agent a retrouvé des documents dans un tas indiquant des noms de personne. A ce jour, aucun retour des suites données à cette plainte.

Le Maire rappelle que le Département de Seine et Marne est l'un des plus impacté des départements de France concernant cette problématique.

D'autre part, comme nous pouvons tous constater, l'ONF est impacté également et de plus le Département a décidé lors du dernier vote de son budget de ne plus attribuer de subvention pour ce sujet. Nous pouvons donc s'attendre à des interventions tardives de l'ONF.

➤ **Volets Mairie :**

Le Maire fait part des différents devis pour le changement des volets de la Mairie.

SEANCE LEVEE A 19 h 45